Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260212-202026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 3 février 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **26**
L'An deux mil vingt-six, le 9 février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, André CROCQ (à partir de la question n°3), Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Mathieu WIDLOECHER

Excusés : Arnaud BOISIVON, Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, Claude MÉTAYER, Yannick PONT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Malik RABAULT, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Pascale LE MASSON

Procurations : Arnaud BOISIVON à René BOUILLON, Janine LE GOFF à Pascale LE MASSON, Hélène AMOURIAUX-PICARD à Elisabeth SCHENREY, Nicolas LE BERDER à Bruno TAKORIAN

20/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026
BUDGET PRIMITIF 2026 - ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE PUBLIQUES - SUBVENTION POUR LES VOYAGES ET SÉJOURS ÉDUCATIFS

Monsieur Thierry Renoux, Adjoint aux Finances, expose :
Le Conseil municipal est invité à approuver des sommes allouées en 2026 aux écoles publiques de Chavagne pour les voyages et séjours éducatifs à savoir :

- d'attribuer :

→ 14,75€ par élève pour l'École Élémentaire
→ 9 € par élève pour l'École Maternelle

École Élémentaire Publique : 164 élèves x 14,75€ =	2 419,00€
École Maternelle Publique : 116 élèves x 9,00€ =	1 044,00€

qui seront versées aux comptes suivants :
→ École Élémentaire Publique : Coopérative Scolaire
→ École Maternelle Publique : Coopérative Scolaire

Uniquement sur présentation de factures acquittées par les écoles.

Toutes les dépenses supérieures aux crédits ouverts pourront faire l'objet d'un versement d'une participation complémentaire à concurrence de 29,50€ par élève en élémentaire et 18€ par élève en maternelle sur présentation de factures acquittées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE la proposition ci-dessus.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 10 février 2026

Le Maire,
René BOUILLON

MAIRIE DE CHAVAGNE
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance,
Pascale LE MASSON